

**COMMUNE DE VERS - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte-rendu de la séance du lundi 06/12/2021**

Le Conseil Municipal convoqué le 29 novembre 2021 s'est réuni le lundi 06 décembre 2021 à 18h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc GAUDILLER, Maire.

**Etaient présents** : Clément DEVEVEY, Francis BONIN, Anne BOURGEOIS, Jean-Marc GAUDILLER, Françoise LUC, Delphine LAMBOROT, Didier COLIN, Laëtitia BRESSAND, Victor SORET et Gérard BOITHIAS.

**Etait absent** : Cédric NAVOISEAU.

**Secrétaire de séance** : Gérard BOITHIAS

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour initial. Le Conseil Municipal accepte de statuer et le Maire ouvre la séance.

### **1- PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE :**

Le Maire donne la parole à Françoise LUC, Présidente du SIVOS qui rappelle au Conseil Municipal que le syndicat est porteur d'un projet de construction d'un groupe scolaire. La Société ACS a été retenue pour réaliser une étude de faisabilité sur 2 sites : le terrain communal de Jugy (proche du cimetière et du terrain de pétanque) et le terrain jouxtant le parking de la salle des fêtes de Boyer.

Afin de pouvoir poursuivre l'étude et affiner les prévisions budgétaires, il est désormais indispensable de se positionner tant sur la poursuite du projet que sur le lieu de construction.

Ce point a été mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical (le 21/12/2021).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer afin que les déléguées SIVOS puissent voter conformément aux souhaits du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les simulations d'emprunt et pris connaissance des avantages et inconvénients de chaque site ainsi que l'écart de coût significatif entre les 2 projets (estimation de + 194 000 € pour le site de Jugy) demande à l'unanimité aux Déléguées SIVOS de voter pour la poursuivre l'étude et de retenir le site de Boyer pour la construction du groupe scolaire.

### **2- INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune demande le concours au receveur municipal pour la confection des documents budgétaires.

A ce titre, Mme Marie-France BERGER percevra pour l'exercice comptable 2021 une indemnité de 30.49 € bruts ou 27.61 € nets (perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 et N-3).

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

### **3- DECISION MODIFICATIVE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour palier à un dépassement de crédits budgétaires concernant le versement de l'ACTP 2020 (régularisation non inscrite au BP 2021) il convient de prendre une DM afin d'abonder le compte 739218 à hauteur de 534.14 €.

Il rappelle que le compte 022 (dépenses imprévues) possède un solde de 3 897.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier les comptes tels que :

022	- 535.00 €
739218	+ 535.00 €

#### **4- DEMANDES DE SUBVENTION :**

Le Maire donne lecture de 2 demandes de subvention : les Restos du Cœur et Entends Dons Nous pour Aélyls.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer l'intégralité du budget alloué soit la somme de 450.00 € à l'Association Etends Dons Nous pour Aélyls puisque qu'il n'y aura plus d'autre demande de l'association (opération de la fillette prévue en mars) et de reporter à 2022 la demande des Restos du Cœur.

#### **5- AUTORISATION A PERCEVOIR LES LOYERS :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune met en location 2 logements. Il l'informe également que, conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant sur les pièces justificatives à fournir en recettes, une délibération autorisant l'ordonnateur à percevoir pour le compte de la Commune le montant des loyers est mentionnée parmi les pièces obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à percevoir le montant des loyers comme mentionnés dans les contrats de location.

#### **6- TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15/06/2020, le Cabinet BRANLY a été retenu pour les prestations suivantes : étude préalable, établissement du projet, consultation et passation des marchés, ainsi que le suivi et la réception des travaux.

La consultation des entreprises ayant été effectuée, il convient maintenant d'étudier les différents devis et de délibérer de façon à pouvoir monter les dossiers de demandes de subvention.

- Lot 1 : VRD : Entreprise ETS	35 815.24 € HT	42 978.29 € TTC
- Lot 2 : MACONNERIE : Entreprise BOURGEOIS	29 340.00 € HT	35 208.00 € TTC
- Lot 3 : METALLERIE : DS Métallerie	8 875.94 € HT	10 651.13 € TTC
- Lot 4 : MARBRERIE : Pompes Funèbres Janin	5 018.00 € HT	6 021.60 € TTC
Eclat Pierre	7 175.00 € HT	8 610.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les montants des devis des lots 1-2-3 , retient l'Entreprise Janin pour la réalisation des travaux de marbrerie du lot 4 et autorise le Maire a effectuer toutes les démarches nécessaires au marché de travaux et aux demandes de subvention.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- dossier complet concernant la plantation d'arbres : automne 2022 : coût pour la Commune : 250 €

LEVÉE DE SEANCE : 18h50
-------------------------